



SERVE YOUR CITY

Boards • Committees • Tribunals

**Comité consultatif sur les affaires francophones
de Toronto**

- Rôles et responsabilités des membres du public-

Aretha Phillip, Secrétariat des nominations publiques

Le 29 novembre, 2019

Conditions de nomination

- Fin du mandat le 14 novembre 2022
- Nommé à la discrétion du conseil.
- Le mandat se limite à deux mandats consécutifs de 4 ans, pour un total de 8 années consécutives

Conditions pour être nommé(e)

- Être résident(e) de la cité de Toronto ;
- Ne pas être employé(e) de la cité de Toronto ou de l'une de ses agences ou sociétés ;
- Ne pas être le/la conjoint(e), le/la partenaire, l'enfant ou le parent d'un(e) membre du conseil municipal.

Composition

Le comité est composé de 9 membres, dont :

- 1 membre du conseil municipal, qui en sera le président
- 4 représentants d'organismes francophones
- 4 membres du public provenant du secteur culturel, du milieu des affaires, du développement communautaire ou d'autres secteurs

Le comité élit un membre du public comme coprésident

Réunions du Comité consultatif

- Se réunit jusqu'à trois fois par année sur convocation du président ou des coprésidents.
- La langue de travail du comité est le français.
- Les réunions sont publiques et ont lieu les jours de semaine à l'hôtel de cité.
- L'assiduité est de rigueur
- Les membres doivent arriver prêts à discuter des points à l'ordre du jour.

Remunération et dépenses

- Aucune rémunération n'est versée aux membres du comité
- Toutes les dépenses raisonnables encourues dans le cadre des activités autorisées du comité seront remboursées.
- Toutes les dépenses engagées doivent être liées aux activités autorisées par le comité

Congé ou démission

- Les membres peuvent, pour quelque raison que ce soit, faire une demande de congé prolongé auprès du comité.
- Selon la durée et les besoins du comité, le conseil municipal peut combler temporairement le poste vacant.

Congé ou démission

- Obligatoire si on se présente ou cherche à être nommé à un poste électif.
- Doit commencer au plus tard à la date de la demande ou à la date de la mise en candidature.
- Aviser par écrit le plus tôt possible le secrétariat municipal et la présidence du comité et indiquer la date à laquelle le congé ou la démission prendra effet.

Congé ou démission

- Si on n'est plus admissible (p. ex., si on déménage, si on accepte un emploi à la cité de Toronto ou dans un organisme municipal), on doit démissionner du conseil.
- Aviser par écrit le plus tôt possible le secrétariat municipal et la présidence du comité et indiquer la date à laquelle la démission prendra effet.

Ce qu'on attend des membres du comité

- Bien servir le public
- Être un modèle en matière de service public
- Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion
- Agir avec intégrité et impartialité

Quand nous contacter ?

- ✓ Changements des coordonnées
- ✓ Modifications relatives à l'admissibilité
- ✓ Demander un congé
- ✓ Démission du comité
- ✓ Questions concernant la nomination ou la durée du mandat

Questions?

appoint@toronto.ca

416-397-0088

www.toronto.ca/serveyourcity